COMMISSION LITIGES ET DISCIPLINE LE JEUDI 2 Mars 2017

MEMBRES DE LA COMMISSION PRESENTS :

- Youssouf Mahamath, Président de séance.
- Sébastien Marques, Membre.
- Frédéric Casas, Membre et secrétaire de séance.

LES FAITS :

La Commission Litiges et Discipline statue suite au rapport du capitaine de l'équipe de Verrières–le-Buisson, Monsieur Lesaffre Philippe (1498495J) concernant un match d'une rencontre du Critérium en 2ème division poule A par équipes avec l'équipe du SQUASH 95 le 24 Janvier 2017 à Verrières-le-Buisson.

La réclamation fait mention d'agression verbale à l'encontre de joueur Bassibey Jean-Baptiste (0099222) de l'équipe de Verrières–le-Buisson de la part de Monsieur Millet Stéphane (1617333V joueur du Squash 95.

Monsieur Millet Stéphane est convoqué le jeudi 2 Mars 2017 à 20h, à la ligue Ile de France de Squash, pour comparaître devant la commission Litiges et Discipline. La convocation lui a été adressée par courrier électronique.

Sont aussi convoqués par courrier électronique, Messieurs Lesaffre (capitaine Verrières-le-Buisson 2), Herlent Daniel (1958268 capitaine du squash 95 2).

Toutes les personnes mentionnées sont présentes.

SUR QUOI LA COMMISSION :

Attendu que Monsieur Lesaffre précise le contexte dans lequel les insultes ont été proférées en présence de témoins.

Attendu que Monsieur Millet reconnait avoir proféré des insultes après la rencontre à l'encontre Monsieur Bassibey et les regretter.

Attendu que l'article 9 du règlement disciplinaire précise qui est passible de sanctions tout licencié ayant créé un incident lors d'une manifestation régionale.

Tél 01 40 56 03 22

Ligue Régionale Île de France de SQUASH
14 rue Ernest Renan 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
www.idfsquash.fr

Email secretariat@idfsquash.fr

Attendu que la violence même verbale ne peut pas être acceptée quelle que soit la situation.

Attendu que les faits relatés sont contraires à l'éthique sportive.

PAR CES MOTIFS :

La commission Litiges et Discipline par décision contradictoire en premier ressort :

Dit que l'attitude de Monsieur Millet constitue un manquement aux règlements fédéraux.

EN CONSEQUENCE :

Prononce conformément aux articles 27 et suivants du règlement disciplinaire à l'encontre de Monsieur Millet :

Un avertissement. En cas de récidive ce dernier sera sanctionné à l'échelle supérieure du règlement disciplinaire.

Date de notification de la décision : 7 Mars 2017

Le Secrétaire	Le Président
Fréderic Casas	Mahamath Youssouf

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, la présente décision peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Litiges et Discipline d'appel de la Ligue dans un délai de quinze jours (15 jours) à compter de sa notification.

Tél 01 40 56 03 22

*Ligue Régionale **Île de France** de SQUASH*
14 rue Ernest Renan 75015 PARIS
A.S Loi 1901: enregistrée sous le n°:05/1081
www.idfsquash.fr

Email secretariat@idfsquash.fr